

LIGUE ASSOCIATIVE

APPEL D'OFFRES

Marché privé de prestations de nettoyage, d'entretien, d'hygiène et de remise en état des sites d'hébergement de la Ligue Associative

Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Maître d'ouvrage

LIGUE ASSOCIATIVE

Associations composant la Ligue Associative :

Malikassociation

N° RNA :W863 012 555.....

N° SIREN :994 706 281.....

M.É.R.Association

N° RNA :W863 012 765.....

N° SIREN :103 354 585.....

Objet du marché

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'une ou plusieurs entreprises spécialisées dans le nettoyage, l'entretien, l'hygiène et la remise en état des établissements exploités ou gérés par la Ligue Associative.

Les prestations concernent des structures d'hébergement pouvant comprendre notamment

- chambres individuelles ou collectives ;
- salles de bains et douches ;
- sanitaires ;
- cuisines ;
- salles de restauration ;
- bureaux administratifs ;
- halls d'accueil ;
- salons et espaces communs ;
- salles de détente ;
- terrasses ;
- parkings ;
- espaces verts ;
- locaux techniques ;
- piscines et leurs abords lorsque celles-ci sont présentes.

Présentation de la Ligue Associative

La Ligue Associative regroupe plusieurs associations œuvrant dans les domaines de l'accompagnement social, de l'hébergement, de l'économie sociale et solidaire, du développement territorial et des services à la population.

Dans le cadre du développement de ses activités, la Ligue Associative souhaite mettre en place un marché de prestations de nettoyage garantissant un haut niveau de qualité, d'hygiène, de sécurité sanitaire et de confort pour les usagers, les salariés, les bénévoles et les partenaires.

Le présent marché est conclu sous la forme d'un marché privé.

Avis d'appel d'offres

La Ligue Associative lance un appel d'offres auprès des entreprises spécialisées dans le nettoyage professionnel afin d'assurer l'entretien quotidien de ses différents établissements.

Les entreprises candidates devront démontrer leur capacité à assurer des prestations régulières répondant aux exigences de qualité attendues dans des établissements d'hébergement.

Les candidats pourront répondre seuls ou en groupement.

La Ligue Associative se réserve le droit de retenir une ou plusieurs entreprises selon les besoins du marché.

Nature des prestations

Les prestations pourront notamment comprendre :

- nettoyage quotidien des chambres ;
- remise en état entre deux occupants ;
- nettoyage des salles de bains et douches ;
- désinfection des sanitaires ;
- entretien des cuisines ;
- nettoyage des salles de restauration ;
- entretien des bureaux ;
- entretien des halls et espaces communs ;
- nettoyage des salons et salles de détente ;
- lavage des vitres ;
- entretien des terrasses ;
- nettoyage des parkings ;
- balayage des allées ;
- entretien léger des espaces verts ;
- collecte des déchets ;
- remplacement des sacs poubelles ;
- réapprovisionnement des consommables sanitaires ;
- désinfection renforcée lors d'épisodes sanitaires particuliers.

Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée initiale de douze (12) mois.

Il pourra être renouvelé par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années.

Objectifs attendus

Le prestataire retenu devra garantir :

- un niveau constant de propreté ;
- le respect des normes d'hygiène ;
- une organisation fiable ;
- la continuité du service ;
- la discrétion du personnel ;
- le respect des occupants ;
- la protection des locaux et du matériel ;
- une démarche environnementale privilégiant les produits écoresponsables lorsque cela est possible.

**Fin de la première partie du Dossier de
Consultation des Entreprises (DCE).**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché privé portant sur l'entretien courant, le nettoyage, la désinfection et les prestations de remise en état des établissements exploités par la Ligue Associative.

Le titulaire devra assurer un service régulier garantissant un haut niveau de propreté, d'hygiène et de sécurité sanitaire.

Article 2 – Pouvoir adjudicateur

Le marché est lancé par :

LIGUE ASSOCIATIVE

Regroupant :

- Malikassociation
- M.É.R.Association

Article 3 – Type de marché

Marché privé de prestations de services.

Le marché pourra être attribué :

- à une seule entreprise ;
- à plusieurs entreprises selon les secteurs géographiques ou les spécialités.

Article 4 – Durée

Le marché est conclu pour une durée initiale de douze mois.

Il pourra être renouvelé par décision de la Ligue Associative.

Article 5 – Visite préalable

Les entreprises pourront être invitées à visiter les établissements avant la remise de leur offre. Cette visite permettra notamment d'évaluer :

- les surfaces ;
- les accès ;
- les équipements ;
- les contraintes particulières.

Article 6 – Documents à fournir

Les candidats devront transmettre :

- présentation de leur entreprise ;
- extrait Kbis ou document équivalent ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- références similaires ;
- effectif de l'entreprise ;
- moyens humains ;
- moyens matériels ;
- certifications éventuelles ;
- proposition technique ;
- proposition financière.

Article 7 – Organisation des équipes

Le candidat devra préciser :

- le nombre d'agents affectés ;
- les horaires d'intervention ;
- les procédures de remplacement en cas d'absence ;
- le responsable de secteur ;
- les moyens de contrôle qualité.

Article 8 – Critères d'attribution

Les offres seront appréciées notamment selon les critères suivants :

Valeur technique

- organisation des prestations ;
- qualité des procédures ;
- matériel utilisé ;
- expérience.

Valeur financière

- coût global ;
- coût par prestation ;
- rapport qualité/prix.

Réactivité

- délai de mise en œuvre ;
- capacité d'intervention urgente.

Développement durable

- utilisation de produits écoresponsables ;
- réduction des consommations ;
- gestion des déchets.

Article 9 – Prestations attendues

Le titulaire devra être en mesure d'assurer notamment :

- nettoyage quotidien ;
- désinfection ;
- entretien périodique ;
- nettoyage de remise en état ;
- interventions exceptionnelles.

Article 10 – Personnel

Le personnel devra :

- être formé aux techniques professionnelles ;
- respecter les règles d'hygiène ;
- porter une tenue identifiable ;
- respecter la confidentialité ;
- adopter un comportement courtois envers les occupants.

Article 11 – Matériel

Le candidat fournira l'ensemble du matériel nécessaire :

- autolaveuses ;
- aspirateurs professionnels ;
- chariots de nettoyage ;
- matériel de vitrerie ;
- équipements de protection individuelle ;
- produits conformes à la réglementation.

Article 12 – Contrôle qualité

La Ligue Associative pourra réaliser à tout moment :

- des contrôles visuels ;
- des contrôles contradictoires ;
- des demandes de reprise ;
- des audits qualité.

Toute prestation jugée insuffisante devra être reprise sans frais supplémentaires.

Article 13 – Remise des offres

Les offres devront être datées, signées et comporter l'ensemble des pièces demandées.

La Ligue Associative se réserve le droit :

- de demander des compléments d'information ;
- de négocier avec un ou plusieurs candidats ;
- de déclarer la consultation sans suite si aucune offre ne répond aux besoins.

Article 14 – Confidentialité

Les entreprises candidates s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de la présente consultation.

Article 15 – Acceptation

La remise d'une offre vaut acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement de consultation.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage, d'entretien, de désinfection, de remise en état et de maintien de la propreté des établissements exploités par la Ligue Associative.

Les prestations devront être réalisées conformément aux règles de l'art, aux normes d'hygiène en vigueur et aux dispositions du présent cahier des clauses administratives particulières.

Article 2 – Documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité :

- l'Acte d'engagement signé par les parties ;
- le présent CCAP ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- l'offre technique du titulaire ;
- l'offre financière du titulaire.

Article 3 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé par périodes successives, sans que la durée totale n'excède quatre (4) ans.

Article 4 – Début des prestations

Le titulaire devra être en mesure de débiter les prestations à la date fixée par la Ligue Associative.

Une réunion de lancement pourra être organisée afin de définir les modalités pratiques d'exécution.

Article 5 – Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

- assurer la continuité du service ;
- affecter un personnel qualifié ;
- respecter les horaires définis avec la Ligue Associative ;
- utiliser des produits conformes à la réglementation ;
- maintenir un niveau élevé de propreté ;
- respecter la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès.

Article 6 – Personnel

Le titulaire demeure seul responsable de son personnel.

Il devra notamment :

- assurer son encadrement ;
- garantir son remplacement en cas d'absence ;
- respecter la législation sociale en vigueur ;
- fournir les équipements de protection individuelle nécessaires.

Article 7 – Matériels et produits

Le titulaire fournira tous les matériels nécessaires à l'exécution des prestations.

Les produits utilisés devront être adaptés aux différents revêtements, respecter les normes en vigueur et, lorsque cela est possible, être écolabellisés.

Article 8 – Contrôles

La Ligue Associative pourra procéder à tout moment à des contrôles de qualité.

En cas de prestation jugée insuffisante, le titulaire devra intervenir dans les meilleurs délais afin d'effectuer les reprises nécessaires, sans facturation supplémentaire.

Article 9 – Facturation

Les factures seront émises selon la périodicité définie dans l'Acte d'engagement.

Chaque facture devra préciser :

- la période concernée ;
- les prestations réalisées ;
- les éventuelles prestations complémentaires
- les montants hors taxes et toutes taxes comprises.

Article 10 – Révision des prix

Les modalités de révision des prix seront précisées dans l'offre du titulaire ou dans les conditions particulières du marché.

Toute évolution tarifaire devra être motivée et acceptée par la Ligue Associative.

Article 11 – Assurance

Le titulaire devra justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des prestations réalisées.

Il restera responsable des dommages causés à ses salariés, aux occupants, aux visiteurs ou aux biens confiés.

Article 12 – Sécurité

Le titulaire respectera les règles de sécurité applicables aux établissements.

Il veillera notamment à sécuriser les zones de nettoyage afin d'éviter tout accident.

Article 13 – Confidentialité

Le titulaire s'engage à ne divulguer aucune information relative :

- aux occupants des établissements ;
- aux activités de la Ligue Associative ;
- aux documents consultés dans le cadre de ses interventions.

Cette obligation demeure applicable après la fin du marché.

Article 14 – Protection des données

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions applicables en matière de protection des données personnelles.

Article 15 – Pénalités

Des pénalités pourront être appliquées notamment en cas :

- d'absence injustifiée ;
- de retard répété ;
- de prestation non réalisée ;
- de prestation insuffisante non reprise ;
- de non-respect des consignes de sécurité.

Le montant des pénalités sera fixé dans les conditions particulières du marché.

Article 16 – Résiliation

La Ligue Associative pourra résilier le marché en cas :

- de manquement grave du titulaire ;
- de cessation d'activité ;
- de liquidation judiciaire ;
- de non-respect répété des obligations contractuelles.

Article 17 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'événement de force majeure empêchant temporairement l'exécution du marché.

Article 18 – Règlement des litiges

Les parties privilégieront une résolution amiable des différends.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Article 19 – Élection de domicile

Pour l'exécution du marché, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives mentionnées dans l'Acte d'engagement.

Article 20 – Acceptation

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents composant le marché et s'engage à en respecter toutes les dispositions.



MALIKASSOCIATION





Malikassociation

A decorative swoosh line that starts under the 'M', dips down, and then rises to end under the 'n'. It is colored green on the left and transitions to grey on the right.

M.É.R.Association

A decorative swoosh line that starts under the 'M', dips down, and then rises to end under the 'n'. It is colored blue on the left and transitions to grey on the right.